



Association Arthon Animation Rurale Accueil périscolaire et de loisirs

MEMO RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

(le règlement intérieur complet est consultable sur le site de l'association)

Le projet éducatif du secteur enfance s'articule autour de valeurs défendues par l'association qui sont : la tolérance, le respect, la convivialité, le partage, l'écoute, la co-éducation, l'écologie.

Au travers des objectifs éducatifs, nous souhaitons mettre en avant l'action éducative de l'accueil périscolaire et de loisirs. En effet, il s'agit de considérer l'enfant dans sa globalité, et donc de l'aider, de la petite enfance à l'âge du collège, à s'instruire, progresser, s'élever tout au long de la vie. Cette volonté recouvre une dimension individuelle et collective.

Au niveau individuel, éduquer signifie d'abord accompagner dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans un groupe. Au niveau collectif, il s'agit de stimuler la solidarité et l'implication au service des autres.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement entre l'association et les familles afin d'apporter un service de qualité auprès des enfants en accord avec le projet pédagogique. **La signature apposée sur la fiche d'inscription famille implique l'acceptation du règlement révisé chaque année pour l'Assemblée Générale de l'association. (règlement intérieur complet consultable sur le site internet)**

Dans le cadre de ses activités, elle propose notamment :

- Un accueil périscolaire (sur 2 sites : La Ribambelle à La Sicaudais et Le Tourniquet à Arthon) qui a pour but d'assurer l'encadrement des enfants avant et après la classe.
- Un accueil de loisirs ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires.

Modalités de fonctionnement :

	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Avant et après la classe	ACCUEIL DE LOISIRS Mercredi et vacances
AGE	Enfants des écoles maternelles et primaires d'Arthon et La Sicaudais	Enfants de 3ans (ou déjà scolarisés) à 12 ans (CM2)
CAPACITÉ D'ACCUEIL	Le Tourniquet : Max. 110 enfants/jour La Ribambelle : Max. 41 enfants/jour	Max. 50 enfants/jour
HORAIRES D'OUVERTURE	En période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de : 7h à 9h et de 16h30 à 19h	Le mercredi et petites vacances : - à la journée : de 9h à 17h - à la demi-journée : de 9h à 11h45 et de 13h15 à 17h avec ou sans repas. Un accueil péricentre est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 19h . Arrivée des enfants : jusqu'à 10h . Départ des enfants : à partir de 16h30 Pour l'accueil en demi-journée avec repas, le départ des matinées se fait entre 13h15 et 14h et l'accueil des après-midis entre 11h45 et 12h15 Grandes vacances d'été : Inscriptions à la journée uniquement Sauf pour les enfants qui ont des besoins particuliers qui nécessitent un accompagnement et qui présentent une plus grande fatigabilité.
	En cas de retard des parents le soir, une pénalité de retard sera appliquée en plus du quart d'heure facturé de retard. Soit 5 € par soir.	
MODALITÉS D'INSCRIPTION	Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés par le secteur Enfance doivent impérativement adhérer à l'association. L'inscription est effective lorsque le dossier est complet. (18 euros : adhésion familiale de date à date) Les places sont réservées mensuellement, à partir du planning disponible aux accueils et sur le site internet. En cas d'urgence, les inscriptions se font au plus tard la veille avant midi pour le lendemain , uniquement par les parents, pendant les heures d'ouverture ou par téléphone.	

	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Avant et après la classe	ACCUEIL DE LOISIRS Mercredi et vacances
DÉSISTEMENTS et ABSENCES	Les parents doivent prévenir la veille avant midi sauf pour une absence le lundi qui doit être prévenue le vendredi avant midi. Le désistement peut se faire directement à l'accueil, par téléphone, ou par mail.	Le mercredi : prévenir au plus tard le lundi avant midi Vacances : ferme et définitive passée la date butoir des inscriptions.
	En cas de non respect des délais de désistement ou d'absence, sans motif (certificat médical, justificatif) avant la fin du mois , une facturation sera établie pour le jour d'absence soit une heure de facturation pour chaque plage de présence prévu . En cas d'absence d'un enfant malade avec certificat médical, la fratrie absente ne sera pas facturée .	
TARIFICATION cf. grille de tarifs	Les tarifs sont établis à partir du quotient familial, celui-ci doit être fourni à chaque inscription puis renouvelé tous les ans. Si tel n'est pas le cas, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué. Les tarifs 2018/2019 sont communiqués lors de la rentrée scolaire.	
	Le temps de présence est compté en 1/4 d'heure entamé . L'addition des 1/4 d'heures est ensuite mensualisée. Le paiement des sommes dues s'effectue au mois.	Petites vacances : Le paiement des sommes dues s'effectue au mois. Été et mini-séjours : règlement en avance. L'accueil péricentre est facturé selon le même barème que l'accueil périscolaire. Une participation est demandée (sorties, veillées)
	En cas de non règlement, et après deux relances avec application de frais de recouvrement, votre enfant n'aura plus accès à nos activités jusqu'à régularisation. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec le directeur afin d'évoquer votre situation. En fonction de cette dernière, des aménagements seront possibles. (échancier)	
REPAS cf. grille des tarifs	A la demande des parents, le petit déjeuner peut être servi aux enfants jusqu'à 8h.	A la demande des parents, le petit déjeuner peut être servi aux enfants jusqu'à 8h. Le goûter est servi à tous les enfants.
ENCADREMENT	L'encadrement et l'animation sont confiés à une direction et à une équipe d'animation qualifiée. Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre d'enfant.	
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS	En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée, toute dégradation volontaire sera donc facturée. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant. Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée à venir le chercher .	
DISCIPLINE	En cas de litige ou de conflit, avec une famille, un enfant ou un membre de l'association, les parents et familles des enfants sont invités à prendre contact avec le directeur de l'établissement qui sera médiateur. Aucune intervention directe auprès des enfants ou de l'équipe d'animation ne sera tolérée.	
SANTÉ	L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement, aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription ou PAI rédigé par un médecin. Les parents doivent également informer d'éventuelles allergies ou situation de santé particulière, une rencontre est alors organisée avec le responsable du secteur enfance pour organiser l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.	
DROIT À L'IMAGE	L'association peut être amenée à diffuser ou exposer les photographies et documents audiovisuels des enfants sauf opposition écrite de la famille .	
ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	Un exemplaire du présent document est remis à chaque inscription, le règlement intérieur complet est consultable sur le site internet de l'association . Une attestation d'acceptation des dispositions de ce règlement devra être signée par les parents. La non acceptation du règlement entraîne l'inaccessibilité aux différents accueils. Le non respect de ces règles ou tout motif grave pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive de la famille, cette dernière sera alors informée par un courrier recommandé.	